

Interpellation

Article 33 du règlement du Conseil Général – L'interpellation

1. Chaque membre du Conseil général peut, en dehors des séances plénières, interpellier le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.

2. L'interpellation, brièvement motivée, est adressée au Conseil municipal par écrit ou voie électronique par l'intermédiaire du bureau restreint du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.

3. L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, lors de la séance qui suit à l'exception des plénums ayant lieu la même semaine.

4. La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.

Dépositaires : Yves Donon, Lucien Zuber PS

Date du dépôt : 14.11.2025

Sujet : Point de situation sur l'aéroport de Sion

Récemment l'aéroport de Sion, plus particulièrement sa direction, a été au centre de deux articles de la presse locale: un article de Rhône FM datant du 22 octobre 2025 et un article du Nouvelliste datant du 24 octobre 2025.

Ces articles font état d'un manque de transparence de la direction de l'aéroport vis-à-vis des usagers du Tarmac ainsi que d'un climat de travail délétère (hurlements, lancer de classeurs).

Concernant le premier point:

- Quelle est la situation de la collaboration entre la Ville et les différents acteurs du tarmac ?
- Des revendications ont-elles été formulées ?
- Qu'en est-il de la plainte pénale en cours ?

Concernant le second point, les travailleurs et travailleuses de l'aéroport de Sion sont sous la responsabilité de la commune. De telles accusations sont graves et doivent être adressées avec clarté et intransigeance, il en va de la protection des personnes sous notre responsabilité et de l'image de la Ville en tant qu'employeur.

Il est fait mention d'un audit interne de la Ville sur les employés de l'aéroport. Nous demandons:

- Que le Conseil municipal précise les conclusions de cet audit?
- Quelle méthodologie a été utilisée (nombre de personnes interrogées, degré d'anonymat) ?
Quelles en sont les contenus significatifs ?
- Quelles mesures peuvent-être mises en œuvre à la suite de cet audit ?
- Compte tenu des conflits d'intérêt et de loyauté des différents acteurs en jeu, un audit externe se justifie-t-il ?

Il va de soi que la présomption d'innocence est de mise.